

Décision n° 2020-2182 du 22/09/20

Objet : Signature de la convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association L'Ylang Ylang pour la réalisation d'un atelier de création musicale avec des patients de l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif sur l'année scolaire 2020 2021.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-466 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à François ROTSZTEIN, Directeur du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif ;

Vu le projet de convention à titre payant pour des actions éducatives et culturelles prévues dans le projet d'établissement du conservatoire de Villejuif, entre l'EPT et l'association L'Ylang Ylang pour la réalisation d'un atelier de création musicale avec des patients de l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif sur l'année scolaire 2020 2021 ;

Considérant l'intérêt de proposer à un public éloigné d'un accès à la culture (que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques) de participer à un projet de création musicale.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre L'association L'Ylang- Ylang et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la réalisation d'un atelier de création musicale avec des patients de l'hôpital Paul Guiraud Villejuif sur l'année scolaire 2020 2021.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 4 600 € TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/09/2020

Pour le président, par délégation,
Le Directeur du Conservatoire de musique
à Rayonnement Intercommunal
Roger DAMIN de Villejuif ;
François ROTSZTEIN ,



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020

Affiché le :